

Mon activité est dans le secteur du commerce

Que vous ayez une supérette, un magasin de chaussures, de vêtements, d'articles de décoration, de feux d'artifice ou que vous soyez cavistes... vous êtes concernés par quelques obligations environnementales.

Cette fiche vous aidera à vous poser les bonnes questions.

1. Déclaration environnementale ou permis d'environnement

- Une supérette, une quincaillerie ou le commerce de combustibles solides doit au minimum faire l'objet d'une déclaration environnementale. Une animalerie ou droguerie doit faire l'objet d'une demande de permis d'environnement.
- Le local fermé servant de parking, la citerne de mazout de chauffage, la chaudière, les bonbonnes de gaz, les installations de réfrigération (chambre froide, climatisation, congélateur), toutes ces installations et/ou stockages sont également soumis à déclaration environnementale ou demande de permis d'environnement
- Des conditions d'exploitation seront à respecter : contrôle d'étanchéité de la cuve à mazout, encuvement, contrôle annuel des équipements frigorifiques, prévention incendie

Préparer un dossier de demande de permis peut s'avérer complexe et fastidieux et l'instruction de ce type de dossier peut être longue. Prévoyez donc le temps nécessaire à cette démarche.

2. Déchets

- Certains déchets sont soumis à une obligation de tri : papiers-cartons, PMC, housses et films plastiques. La preuve du respect de ce tri doit être conservée
- D'autres déchets sont soumis à une obligation de reprise : par exemple les piles, vendues séparément ou présentes dans un jouet, ou les déchets électriques et électroniques. Ils doivent être évacués par un collecteur agréé pour ces déchets

3. Emballage

Des boîtes à chaussures, des sacs de caisse, des cartons, des bouteilles de vins, des cintres... autant d'emballages que vous proposez au quotidien. Vous êtes, dès lors, peut-être responsables d'emballage et à ce titre, avez des obligations à remplir

4. Consommation d'énergie

Chauffage et éclairage représentent des postes de consommation importants mais sont indispensables au bon fonctionnement de votre commerce. Le facilitateur URE « indépendants » basé chez UCM est à votre service pour vous accompagner gratuitement dans la gestion rationnelle de l'énergie.

5. Eaux usées

Certains commerces génèrent un rejet d'eaux usées important ou spécifique. Une demande devra le cas échéant être faite à l'organisme de gestion du réseau d'égouttage. Des conditions de rejets pourraient être imposées.

Une question ? Une info ?

Prenez contact avec les conseillers environnement d'UCM
via service.environnement@UCM.be

Cette action de sensibilisation à l'environnement est organisée dans le cadre des missions d'intérêt public confiées par la Wallonie à l'asbl UCM.

